

## Comité de direction

## Décisions du Conseil Intercommunal de l'ASIYE Séance du 30 octobre 2025 - Présidence de M. Yvan DEBIEUX

Le Comité de direction porte à la connaissance des électeurs et électrices que le Conseil Intercommunal a :

- 1. Adopté l'Ordre du jour de la séance.
- 2. Validé le procès-verbal du Conseil Intercommunal du 8 mai 2025
- 3. Entendu les communications du Président du Conseil Intercommunal
- 4. Entendu les communications du Comité de direction
- 5. Entendu les communications du Conseil d'Etablissement
- 6. Assermenté, par la voix de son Président :
  - Mme Katia MÉAN, déléguée variable suppléante pour Yvonand.
  - Mme Laura MARQUES, déléguée fixe pour Yvonand.
  - Mme Mélina BELLO, déléguée variable pour Yvonand.
- 7. Elu et assermenté, par la voix de son Président, M. Thierry GENILLOD, domicilié à Yvonand, en qualité de membre du Comité de direction de l'ASIYE.
- 8. Accepté le préavis 2025/02 : Budget 2026
- 9. Entendu une information donnée par le Président et la vice-Présidente du Conseil de direction de l'ASIYE concernant les constructions.
- 10. Entendu les interventions de :
  - M. Jérôme Gottraux, délégué pour la commune de Chavannes-le-Chêne, sur la nécessité de retrouver une communication saine au sein de l'ASIYE et favoriser l'intérêt commun.
  - M. Mathieu Richard, délégué pour la commune de Rovray, sur le besoin de faire un état des lieux sur le fonctionnement interne de l'association, afin de trouver des pistes d'amélioration et une efficacité collective.
  - M. Mathieu Richard, délégué pour la commune de Rovray, sur l'imprimante 3D achetée il y a quelques années. Réponse lui a été apportée par M. Yves Cavin, directeur de l'EPSY.
  - Mme Laura Marques, déléguée pour la commune d'Yvonand, qui invite chacun à la présentation publique du projet Mortaigue le 19.11.2025.

Conformément à la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum en matière intercommunale, le préavis 2025-02, figurant sous point 8 ci-dessus, est susceptible de référendum.

Les électeurs peuvent consulter ce préavis soumis à référendum au secrétariat de l'ASIYE ou au greffe municipal de chaque commune concernée (Chavannes-le-Chêne, Chêne-Pâquier, Cronay, Cuarny, Démoret, Molondin, Pomy, Rovray, Villars-Epeney, Yvonand).

Art. 114 LEDP, al. 1 : La demande de référendum doit être annoncée par écrit au préfet du district dans lequel l'association a son siège, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, ou l'affichage dans le cas de l'art. 113, al. 3.

La demande de référendum doit préciser les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande. En effet, le budget pris dans son ensemble ne peut pas faire l'objet d'un référendum.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Martin Schnorf

Sandrine Chapuis